

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 08 avril à 09h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes La Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président.
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Marie, COSTES Jean-Louis,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette,
LAURENT Nathalie, LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien, MARSAND Michel,
MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, REGOURD Vanessa, REYNES Julien,
ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène,
STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur RANGER Pierre, Monsieur BLOT Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame SICOT Maryse procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Madame SOTTY Caroline procuration à Monsieur MARSAND Michel
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame CARRERE Nathalie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 42 Pouvoir(s) : 6 Votants : 48
---	--

**N°2026B58DGS : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DANS
LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ ATPM COMMUNE DE FRESPECH**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'arrêté n°2015/DDT/10-168 en date du 21 octobre 2015 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société ATPM, installation classée pour la protection de l'environnement, à Frespech.

AR Prefecture

047-200068930-20260409-2026B58DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Par courriel en date du 31 mai 2023, la Préfecture a sollicité la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot afin de nommer des représentants pour siéger à cette commission.

Conformément à l'article L.125-2 du Code de l'Environnement et au décret n°2012-189 du 07 février 2012, cette commission est composée de 5 collèges : État, Collectivités Territoriales ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale, riverains et associations, exploitants et salariés.

Monsieur le Président demande de délibérer afin de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siègeront au sein du collège des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour représenter Fumel Vallée du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Désigne pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société ATPM, installation classée pour la protection de l'environnement, à Frespech :

- **Monsieur AMBROISE Philippe, membre titulaire**
- **Madame REGOURD Vanessa, membre suppléant ;**

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 09 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 09/04/2026

Reçu en Préfecture le : 09/04/2026

Publié ou Notifié le : 09/04/2026
